

## Procès-verbal du Conseil Municipal

### Séance ordinaire du 19 novembre 2024

Le dix-neuf novembre de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Loupière, se sont réunis au foyer communal, sur convocation en date du 14 novembre 2024 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers présents :** Fabien BOURGOIN, Alexandre DEBARLE, Séverine FERMIER, Gilles MARCHETTI, Hélène SIGOGNEAU.

**Conseillers absents excusés :** Julien LEMURE (représenté par Fabien BOURGOIN).

**Conseillers absents non excusés :** Jean-Pierre FARINOT, Bernard GAUGUIN, Mathieu LECHEVIN, Guillaume MARTENS, Olivier RAVISE, Guillaume SARDOU, Véronique VANNIER-CHAUPIN, Jean VIGNAUD.

Les membres du Conseil municipal, se sont réunis ce jour, sans conditions de quorum en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres présents, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2024 procèdent à la signature du registre des délibérations.

Conformément à l'article L2121-15 du code précité, pour la présente session le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance : **Madame Hélène SIGOGNEAU** qui fait l'appel nominal.

La séance est ouverte à 20h35 par le Maire, Séverine FERMIER.

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente,
- Restitution de caution, 18 rue Pierre de Courtenay ;
- Restitution de caution, 2a Place de l'Etoile ;
- Restitution de caution, 6 Place de l'Eglise ;
- Choix de l'entreprise concernant le Schéma Directeur de la Station d'épuration ;
- Décision modificative n°2 sur le budget assainissement ;
- Décision modificative n°3 sur le budget principal de la commune ;
- Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour le Schéma Directeur de la Station d'épuration ;
- Parking rue Basse ;
- Devis Elagage peupliers + arbre terrain de tennis ;
- Demande de subvention dans le cadre des « amendes de polices » ;
- Suppression du budget assainissement ;
- Proposition délibération sollicitation de la délégation de la compétence assainissement collectif ;
- Demande de frais de participation ;
- Travaux logement 2 rue Pierre de Courtenay ;
- Travaux Clocher de l'Eglise ;
- Ancienne Boulangerie 15 rue Pierre de Courtenay ;
- Informations et questions diverses.

### Restitution de caution, 18 rue Pierre de Courtenay

---

Madame Aurélie Gandon, nous a restitué le garage, 18 rue Pierre de Courtenay au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Madame le Maire précise aux conseillers que le garage a été rendu en l'état mais qu'à ce jour 3 mois de loyer n'ont pas été réglés, d'un montant de 180€ ;

De ce fait, Madame le Maire propose aux conseillers de ne pas restituer la caution de 60€ à Madame Aurélie Gandon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas restituer la caution d'un montant de 60€ à Madame Aurélie GANDON.

### Restitution de caution, 2a Place de l'Etoile

---

Considérant le départ de Monsieur Stéphane GOYEAU, locataire d'un logement au 2a Place de l'Etoile, en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant que l'appartement a été rendu en état et qu'il n'y a pas d'impayé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au remboursement de la caution de Monsieur Stéphane GOYEAU, pour un montant de 408.05€.

### Restitution de caution, 6 Place de l'Eglise

---

Considérant le départ de Madame Laure LEFEVRE, locataire d'un logement au 6 Place de l'Eglise, en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant que l'appartement a été rendu dans un état insalubre, non vidé et avec des impayés ;

Concernant les impayés, Madame Agnès LEFEVRE, mère de Laure LEFEVRE a réglé la dette due à la commune pour un montant de 1648.09€.

Nous remercions Madame Agnès LEFEVRE, de son honnêteté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas restituer la caution à Madame Laure LEFEVRE.

## Choix de l'entreprise concernant le Schéma Directeur de la Station d'épuration

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2024, délibération n° 2024/025, approuvant le principe de réaliser l'étude schéma directeur d'assainissement et décidant de confier à un bureau d'études cette prestation.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 1<sup>er</sup> août 2024,

Vu les différentes offres adressées avant la date limite de remise des offres fixée au 13/09/2024 à 16 heures.

Vu l'analyse des 3 candidatures réalisée par l'ATD en tenant compte des deux critères de choix, le prix et la valeur technique, définis pour cette consultation.

Candidats	Note technique	Note financière	Note globale sur 100
AVRE CONSEIL	30	32.73	62.73
BIOS	47.5	40	87.5
ALTEREO	47.5	31.65	79.15

L'offre du bureau d'études BIOS, d'un montant de 40 963,10 € HT a été retenue comme étant la mieux disante.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de retenir la société BIOS demeurant à JOIGNY comme prestataire spécialisé chargé de l'étude schéma directeur d'assainissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le bureau d'étude BIOS pour un montant de 40 963.10€ HT, soit 49 155.72€ TTC.

## Décision modificative n°2 sur le budget assainissement

Madame Le Maire explique à l'ensemble des conseillers :

Vu la nécessité d'effectuer diverses opérations comptables pour régler les factures de l'ATD concernant l'étude du schéma directeur de la station d'épuration. Il convient d'apporter les crédits au chapitre 041.

Section d'investissement		
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses d'investissement	Dépenses d'investissement
21311	-6000€	
2031		+6000€
	-6 000€	+6 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer les opérations comptables susmentionnées.

### Décision modificative n°3 sur le budget principal de la commune

Madame Le Maire explique à l'ensemble des conseillers :

Vu la nécessité d'effectuer diverses opérations comptables pour régler les frais de donations. Il convient d'apporter les crédits au chapitre 041.

Section d'investissement		
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
211 (041)	+2 000€	
10251 (041)		+2 000€
	-2 000€	+2 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer les opérations comptables susmentionnées.

### Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour le Schéma Directeur de la Station d'épuration

Vu la délibération concernant le choix de l'entreprise pour le Schéma Directeur de la Station d'épuration ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

– de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

- une aide financière pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'Agence Technique Départementale (ATD),
- une aide financière pour réaliser cette étude et la validation des zonages d'assainissement et de pluvial

- **Plan de financement de l'opération :**

opération	estimation en HT
ETUDE	<b>40 963,10 € HT</b>
AMO	<b>4 200,00 € HT</b>

Le seul partenaire financier dans cette opération est l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette étude et à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

## Parking rue basse

---

Madame le Maire informe les conseillers qu'un voisin du parking communal situé rue basse souhaite acheter le parking.

Madame le Maire demande l'avis à l'ensemble du conseil pour vendre ou louer ces places aux administrés voisins.

Après discussion, les membres présents ne souhaitent pas mettre en vente les places de parking, mais il serait envisageable d'en faire un parking à stationnement à durée limitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas vendre ou louer les places de parking, le stationnement deviendra à durée limitée.

## Devis Elagage peupliers + arbre terrain de tennis

---

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élagage des peupliers sur la commune et d'un arbre situé sur le terrain de tennis.

Monsieur Gilles Marchetti, Adjoint au Maire a donc sollicité diverses entreprises.

- S.J.R : 10 950€ HT (37 peupliers) – 1210€ HT (terrain de tennis)
- LA SCIE VERTE : 15 850€ HT (31 peupliers – avec évacuation) – 9 650€ HT (sans évacuation)
- RODELAG : 9 640€ HT – 1120€ terrain de tennis
- Joan Patinet : 11 630€ HT – 1700€ terrain de tennis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise RODELAG pour l'élagage des peupliers et terrain de tennis.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent devis.

## Demande de subvention dans le cadre « des amendes de polices »

---

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'il a été décidé de travailler avec la société Polygone VRD pour le projet d'aménagement de mise en sécurité du carrefour des RD3 et RD 145 - rue Pierre de Courtenay.

Après plusieurs options, il a été décidé de créer un plateau ralentisseur de 8m avant le carrefour RD3 – RD145 pour un montant de 17 100€ HT avec une option de matérialisation du passage piéton pour un montant de 1 283.75€ HT.

Il a également été décidé de créer un passage piéton avec trottoir bateau devant le 11 rue pierre de Courtenay afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, pour un montant de 3 305.00€ HT par l'entreprise JLB TP.

Nous avons également un devis de signaux girod pour la pose d'un miroir et d'un panneau stop pour un montant de 1385.40€ HT ;

Suite à ces devis, Madame le Maire demande à l'ensemble des membres présents, leur accord afin d'engager les demandes de subvention dans le cadre « des amendes de police » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis estimatif proposé par polygone Vrd avec l'option pour un montant total de 18 383.75€ HT ;
- **ACCEPTÉ** le devis proposé par l'entreprise JLB TP pour un montant de 3 305.00€ HT ;
- **ACCEPTÉ** le devis de Signaux Girod pour un montant de 1385.40€ HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire a sollicité la subvention dans le cadre « des amendes de police »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

### **Suppression du budget assainissement**

---

Madame le Maire rappelle qu'en date du 29 juillet 2024, délibération n°2024/054, le conseil municipal a voté pour le transfert de la compétence assainissement à la CCAB.

C'est pourquoi afin d'acter la clôture du budget assainissement à l'issue de l'exercice 2024, il conviendra de supprimer le budget assainissement de la commune de La Ferté-Loupière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer le budget assainissement à l'issue de l'exercice 2024.

### **Proposition délibération sollicitation de la délégation de la compétence assainissement collectif**

---

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique aux communautés de communes des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1<sup>er</sup> offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permettant la délégation des compétences eau et assainissement aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 à L.5214-21 ;

Vu la délibération D\_2018\_43 portant modification statutaire avec la restitution de la compétence eau et assainissement aux communes membres ;

Vu l'opposition au transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 exprimé par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de minorité de blocage (au moins 20% des communes représentant au moins 20% de la population), reportant ainsi le transfert automatique des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard ;

Vu la délibération D\_2023\_039 du 1<sup>er</sup> juin 2023 autorisant le lancement de l'étude préalable de transfert des compétences eau et assainissement ;

Considérant la possibilité gardée de décider d'un transfert des compétences eau et assainissement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant la pluralité des enjeux, la nécessité d'homogénéiser les organisations et de mutualiser les moyens et économies d'échelle concernant la compétence assainissement ;

Considérant la nécessité d'anticiper le transfert de la compétence assainissement au regard des considérations susvisées ;

Considérant qu'une conférence des maires élargie aux conseillers communautaires a été organisée le mercredi 12 juin 2024 permettant ainsi une communication transparente et un dialogue éclairé sur tous les éléments clés du transfert de la compétence à l'intercommunalité,

Vu la délibération D\_2024\_048 du 20 juin 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne en ajoutant la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu la délibération 2024/054 du 29 juillet 2024 de la commune de La Ferté-Loupière, approuvant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/1044 du 30 octobre 2024 actant le transfert de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant la nécessité d'accompagner la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne dans l'exercice de la compétence assainissement collectif pendant une phase transitoire.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Solliciter, à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, la délégation de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- De charger le maire de la notification de cette décision au Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne et de signer tous les documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Solliciter, à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, la délégation de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- De charger le maire de la notification de cette décision au Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne et de signer tous les documents afférents.

### **Demande de frais de participation**

---

Madame le Maire informe les conseillers avoir rencontré le Maire de Sommecaise au sujet des élèves de Sommecaise fréquentant l'école publique de La Ferté-Loupière.

Jusqu'à présent les dépenses liées à ces enfants sont à charge de la commune d'accueil, ce qui représente un coût.

Le calcul de la totalité des dépenses par enfant a été effectué, après discussion un accord a donc été trouvé avec la commune de Sommecaise.

Madame le Maire propose de demander une participation de 1500€ par enfant de Sommecaise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le montant de 1500€ de participation par enfant de Sommecaise.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### Travaux logement 2 rue Pierre de Courtenay

---

Madame le Maire explique aux conseillers qu'afin de louer très rapidement le logement aux futurs bouchers il convient de réaliser des travaux de plomberie et chauffage sur le logement. C'est pourquoi, l'entreprise Irwin Boyer en charge des travaux actuels, nous a fait parvenir un devis à cet effet pour un montant de 8 832.56€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de Irwin Boyer pour un montant de 8 832.56€
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le présent devis.

### Travaux Clocher de l'Eglise

---

Madame le Maire indique aux conseillers qu'à la suite d'une visite de maintenance de la société BODET en charge de l'Eglise, il convient d'effectuer des travaux sur le Clocher de l'Eglise.

Le devis reçu de la société BODET s'élève à 3015€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le présent devis pour un montant de 3015€ HT.

### Ancienne Boulangerie 15 rue Pierre de Courtenay

---

Madame le Maire rappelle les faits,  
En 2018, un incendie s'est déclaré dans les locaux de la boulangerie,  
En 2021, la commune de La Ferté-Loupière rachète le bâtiment au 15 rue Pierre de Courtenay ;

Vu l'état actuel du bâtiment,  
Vu les travaux à prévoir pour réhabiliter l'ensemble du bâtiment,  
Vu l'estimation faite par une agence immobilière pour mettre en vente ce bâtiment,  
Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal présent, leur accord pour mettre en vente le bâtiment situé au 15 rue pierre de courtenay pour le montant de 55000€.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en ventre le bâtiment situé au 15 rue Pierre de Courtenay
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les démarches.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente.

### Informations et questions diverses

---

Madame le Maire informe les conseillers qu'un devis a été signé pour la pose de gargouille en fonte au niveau des descentes de gouttières dans le village.

Madame le Maire remercie le Foyer des Ecoles de La Ferté-Loupière pour le don de bulbes de fleurs afin de fleurir le village.

Remerciement également à Monsieur David Lenoble pour la pose des décorations de Noël dans le bourg.

Madame le Maire annonce que la boucherie est louée, elle ouvrira très prochainement. Les bouchers ont emménagé dans le nouveau logement crée par la commune le week-end du 16-17 novembre.

Accueil de loisirs : les enfants présents en accueil de loisirs avec les animatrices ont créé une belle fresque dans la cour de l'école, une seconde verra le jour au printemps.

Repas et colis des aînés : Merci aux enseignants et aux enfants de l'école pour la réalisation d'une affiche pour le repas des aînés et des cartes ont également été faites, elles sont jointes aux colis pour ceux n'étant pas présents lors du repas.

Courant Septembre, une visite de l'Eglise avec l'architecte du Patrimoine, Mr Leriche, a eu lieu. Nous attendons un retour de sa part.

Madame le Maire informe les membres présents, que nous serons amenés à voter un cahier d'acteur sur le développement des énergies renouvelables.

Fin de séance :23h10

<b>MEMBRES PRESENTS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>Fabien BOURGOIN</b>	
<b>Alexandre DEBARLE</b>	
<b>Séverine FERMIER</b>	
<b>Julien LEMURE (représenté par Fabien BOURGOIN)</b>	
<b>Gilles MARCHETTI</b>	
<b>Hélène SIGOGNEAU</b>	